

Remboursements des droits d'inscription

Année universitaire 2024-2025

I – Remboursement des droits d'inscription à l'université :

Sur présentation du formulaire de demande de remboursement dûment complété, signé, et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

① Annulation d'inscription

- Formulaire déposé avant le 30/09/2024 - *remboursement de droit sans justificatif.*
- Formulaire déposé à compter du 01/10/2024 - *dans les cas suivants sur justificatifs*
 - Pour raisons médicales
 - En cas de décès
 - En cas d'obligation de rejoindre le pays d'origine pour un étudiant étranger (*refus renouvellement de carte de séjour, refus de visa, ...*)

Le formulaire de remboursement peut être retiré auprès de votre scolarité administrative ou téléchargé : [Formulaire de demande de remboursement annulation d'inscription](#)

ATTENTION : 23 € de frais de gestion sont retenus par l'université.

② Changement de filière ou de profil

Un changement de formation ou de profil peut entraîner un remboursement de trop perçu par l'université ou un paiement de droits complémentaires.

Le formulaire de remboursement est à retirer auprès de votre scolarité administrative.

③ Statut boursier

Les étudiants boursiers sur critères sociaux (notification du CROUS) sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Le formulaire de remboursement peut être retiré auprès de votre scolarité administrative ou téléchargé : [Formulaire de demande de remboursement boursier](#)

II – Remboursement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus – CVEC :

Si vous avez réglé la CVEC alors que vous êtes boursier ou non assujetti, vous devez demander le remboursement de la contribution auprès du CROUS de Grenoble en ligne sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>